

Vous
souhaitez
devenir...

Auto-entrepreneur

Ce qu'il faut savoir

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE



L'Urssaf, au cœur du système de votre protection sociale

Parmi les missions de l'Urssaf

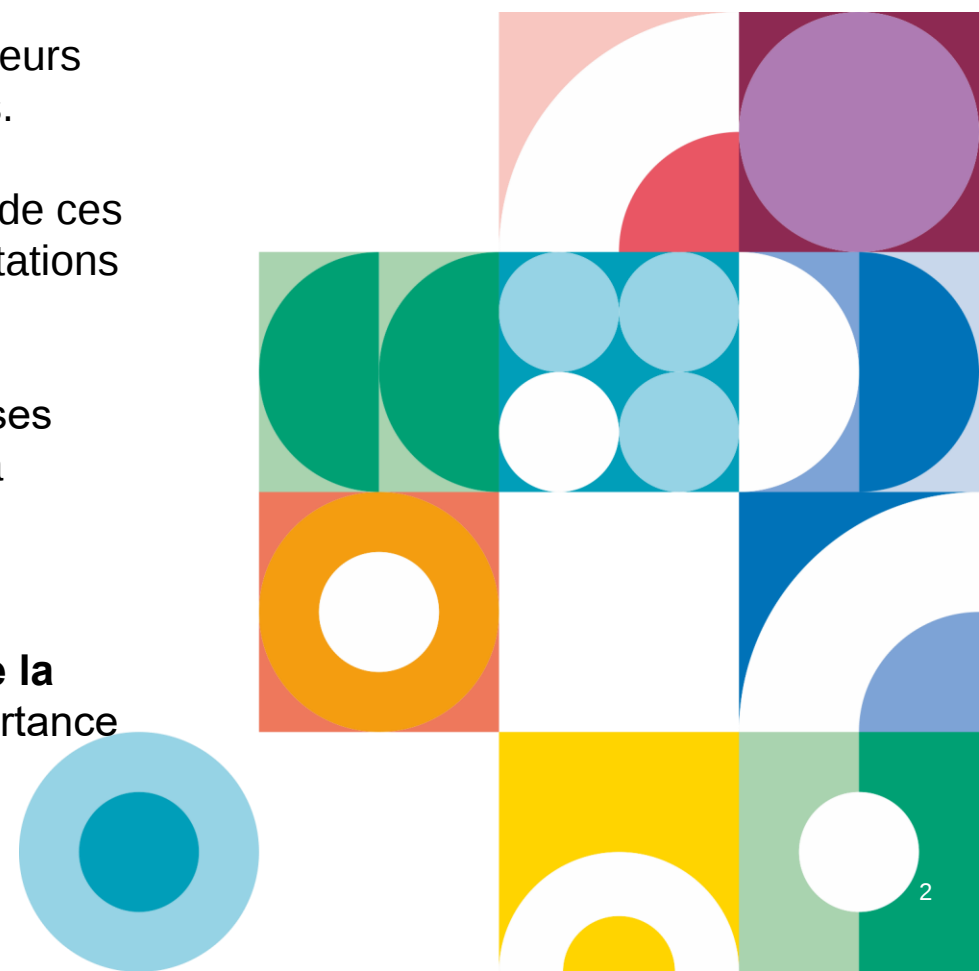
L'Urssaf collecte notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, **l'Urssaf reverse** le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

L'Urssaf conseille et accompagne l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.

Par ses missions de contrôle **l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention** pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

16 000 collaborateurs
pour gérer les
comptes de 11,84
millions de comptes
d'entrepreneurs et
d'employeurs, les
droits sociaux et
l'équité entre tous les
acteurs économiques



SOMMAIRE

1

Vos interlocuteurs

2

Conditions et principes

3

Acre

4

Calcul des cotisations et versement libératoire de l'impôt sur le revenu

5

Modalités de déclaration et de paiement

6

Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)

7

Sortie du dispositif

8

Services en ligne

9

Action sociale

10

Mobilité internationale

01

Vos Interlocuteurs



Vos interlocuteurs #1

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS



autoentrepreneur.urssaf.fr

POUR VOTRE SANTÉ



ameli.fr

POUR VOTRE RETRAITE



lassuranceretraite.fr



Vos interlocuteurs #2

VOUS ÊTES **PROFESSIONNEL LIBÉRAL** RELEVANT DE LA CIPAV, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS

POUR VOTRE SANTÉ

POUR VOTRE RETRAITE



autoentrepreneur.urssaf.fr

ameli.fr

lacipav.fr

Vous devez exercer une activité relevant de la CIPAV (consultez les activités dans le commentaire) **pour créer une auto-entreprise.**



 02

Conditions et principes



Les conditions

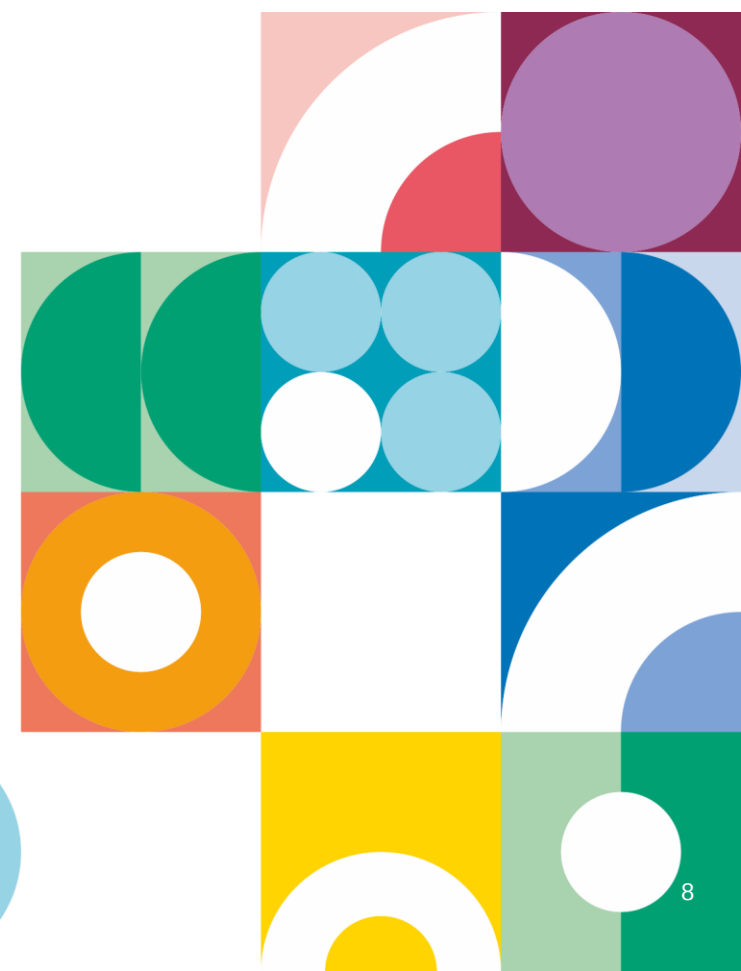
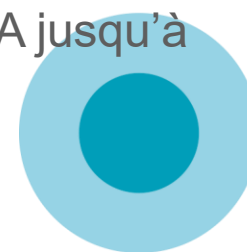
Entreprise individuelle sous le régime fiscal **de la micro-entreprise**.

Chiffre d'affaires inférieur à :

- 188 700 € pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement tels que tourisme classé et chambre d'hôtes (sauf meublé qui relève du seuil de 77 700 €) ;
- 77 700 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

Attention : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1er mars 2024 : $77\,700 \times 306/366 = 64\,962$ €).

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 101 000 € (vente) ou 39 100 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.



Les principes #1

Immatriculation obligatoire via le Guichet unique (Centre de formalités des entreprises) en ligne sur : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

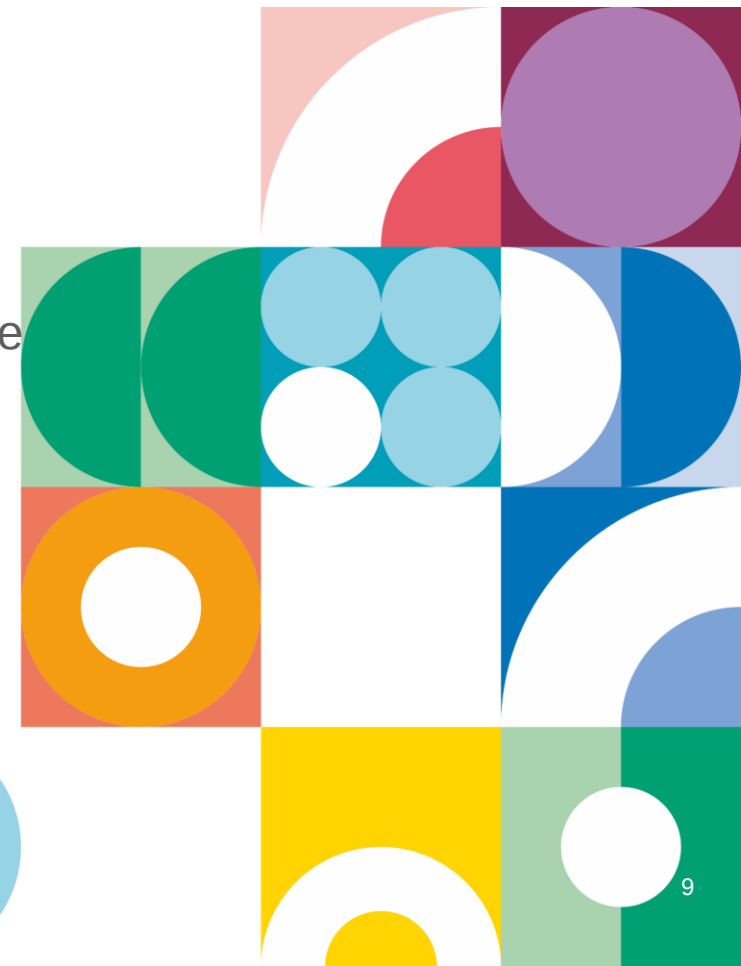
L'ensemble des entreprises seront enregistrées au Registre national des entreprises (RNE) lors de la création de l'entreprise.

Taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.

A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :

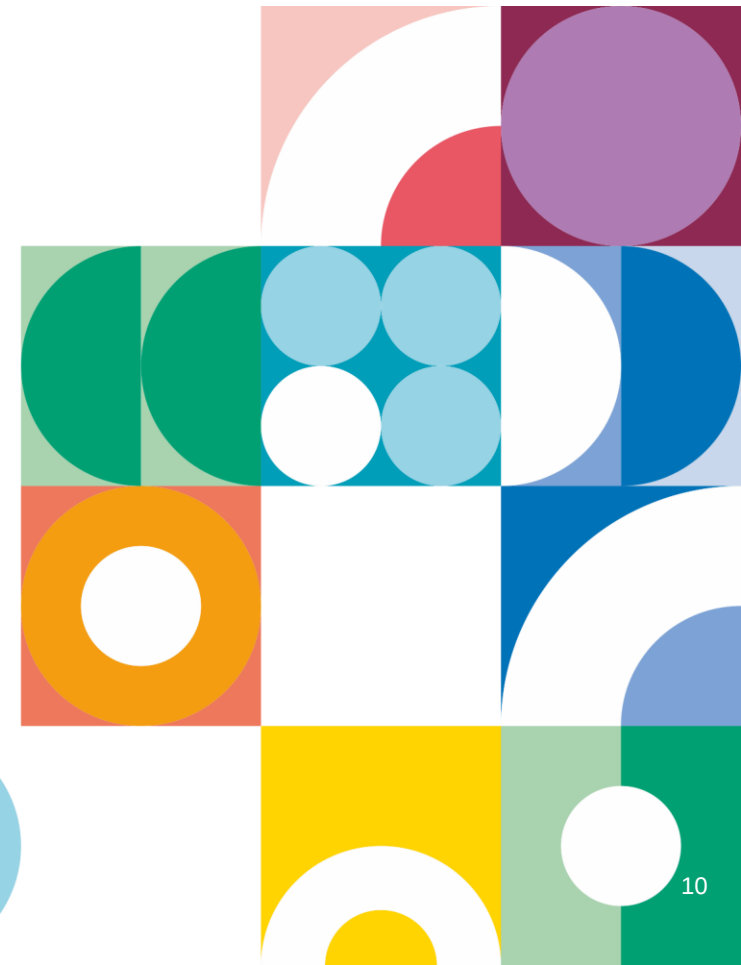
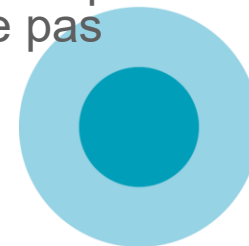
- qualification professionnelle ;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).



Les principes #1 (suite)

Bon à savoir

- Si vous avez des clients particuliers, vous devez relever d'un dispositif de médiation et permettre à vos clients d'y avoir accès gratuitement. Vous devez choisir un [médiateur de la consommation](#). En cas de litige, et si vous n'arrivez pas à régler la situation à l'amiable, il est possible pour votre client de saisir le médiateur que vous aurez désigné.
- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'auto-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- Vous devez indiquer avant ou après votre nom la mention « Entrepreneur individuel ou EI » sur l'ensemble de vos documents (devis, factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.



Les principes #2

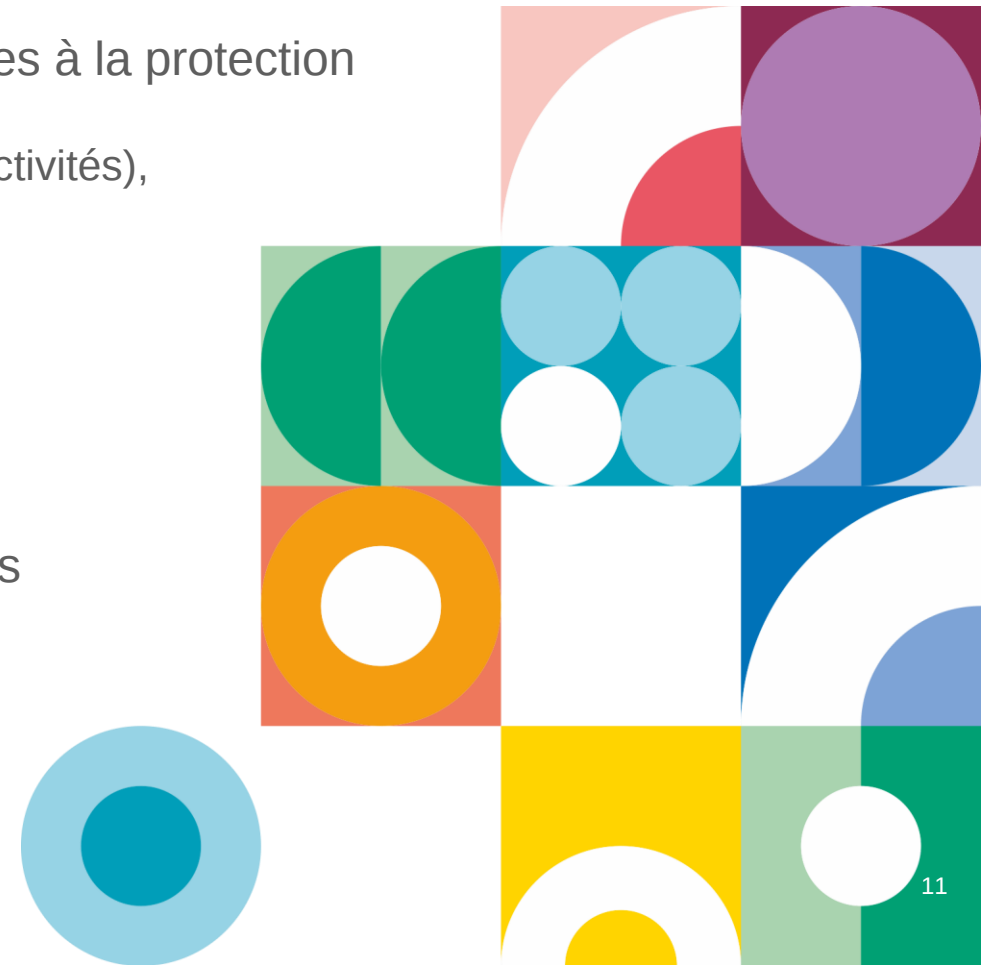
Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.**

Le forfait social comprend **les cotisations et contributions** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pour toutes les activités),
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

A cela s'ajoute une contribution à la formation professionnelle : 0,10 % pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales et 0,30 % pour les artisans.

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



Les principes #3

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

Condition :

avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 27 478 € par part de quotient familial en 2022.

Pour effectuer vos simulations : impots.gouv.fr

Possibilité de changer d'option dans les 3 mois suivant la création ou avant le 30 septembre de chaque année pour une application l'année suivante.
Demande à effectuer depuis son compte en ligne.

Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la 2^e année d'activité (sauf cas particuliers).

Exonération de la CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2022 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.

Pour en savoir plus : service-public.fr





Acre



L'Acre

Aide à la création et à la reprise d'entreprise

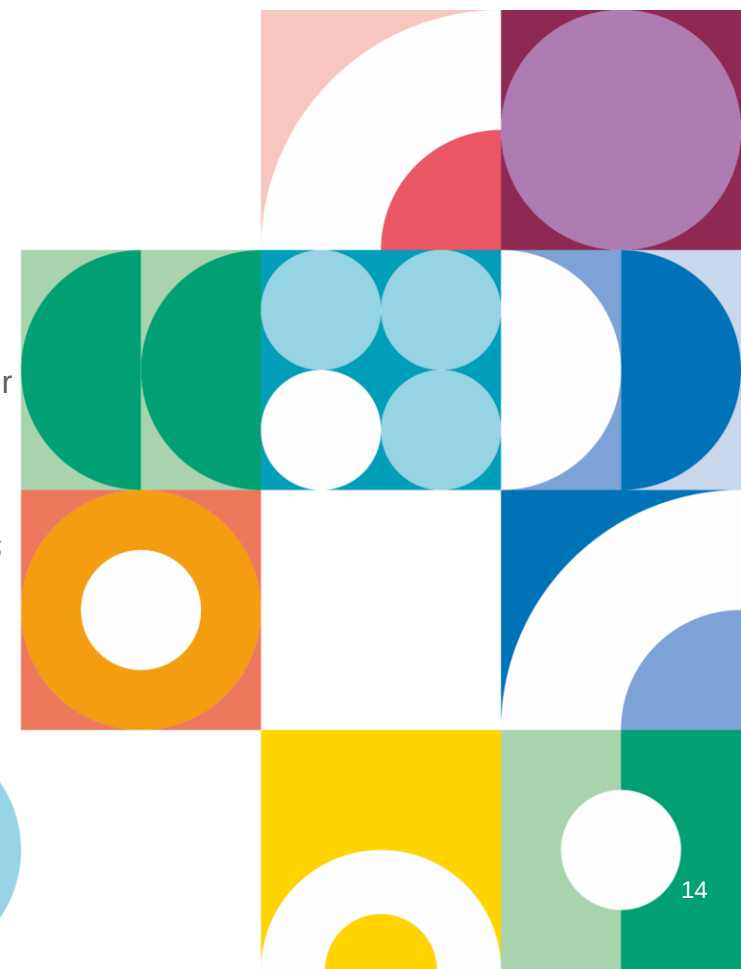
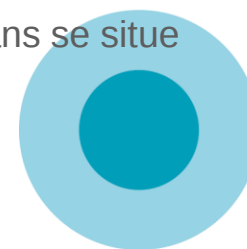
Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr.

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- un jeune de 18 à 25 ans révolus ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

Par ailleurs :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2024.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).



L'Acre (suite)

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 15 janvier 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2024
- pour une création le 25 mars 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2024
- pour une création le 2 avril 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2025

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	10,60 %	2,2 %	12,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	12,10 %	2,2 %	14,30 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1%	4%

A ajouter : la contribution à la formation professionnelle

* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %.
Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,50%.

Nouveaux taux BNC applicables sur le chiffre d'affaires encaissé à compter du 1^{er} juillet 2024

L'Acre (suite)

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 15 janvier 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2024
- pour une création le 25 mars 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2024
- pour une création le 2 avril 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2025

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	11,60 %	2,2 %	13,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	13,90 %	2,2 %	16,10 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1%	4%

A ajouter : la contribution à la formation professionnelle

* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %.
Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,60%.

04

Calcul des cotisations et versement libératoire de l'impôt sur le revenu



Auto-entrepreneurs : comment sont calculées les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu ?

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé. Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour la **contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,3 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	21,10 %	2,2 %	23,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	21,20 %	2,2 %	23,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %

A ajouter : la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.

Auto-entrepreneurs : comment sont calculées les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu ?

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé. Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour la **contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,3 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	23,10 %	2,2 %	25,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	23,20 %	2,2 %	25,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %

A ajouter : la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.

05

Modalités de déclaration et de paiement



Les modalités de déclaration en ligne

Les **déclarations et les paiements** doivent être effectués obligatoirement **en ligne** mensuellement ou sur option trimestriellement.

Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro). Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

Si vous percevez des allocations France Travail (ex Pôle emploi), optez pour la déclaration et le paiement mensuels.

Pour info, France Travail vous transmet des déclarations sur l'honneur dans l'attente de pouvoir déclarer en ligne.

Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de l'Urssaf de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).



Les modalités de paiement en ligne

Paiement des cotisations et contributions sociales et éventuellement de l'impôt sur le revenu en effectuant ces formalités gratuitement sur :

- le site <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>
- l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.

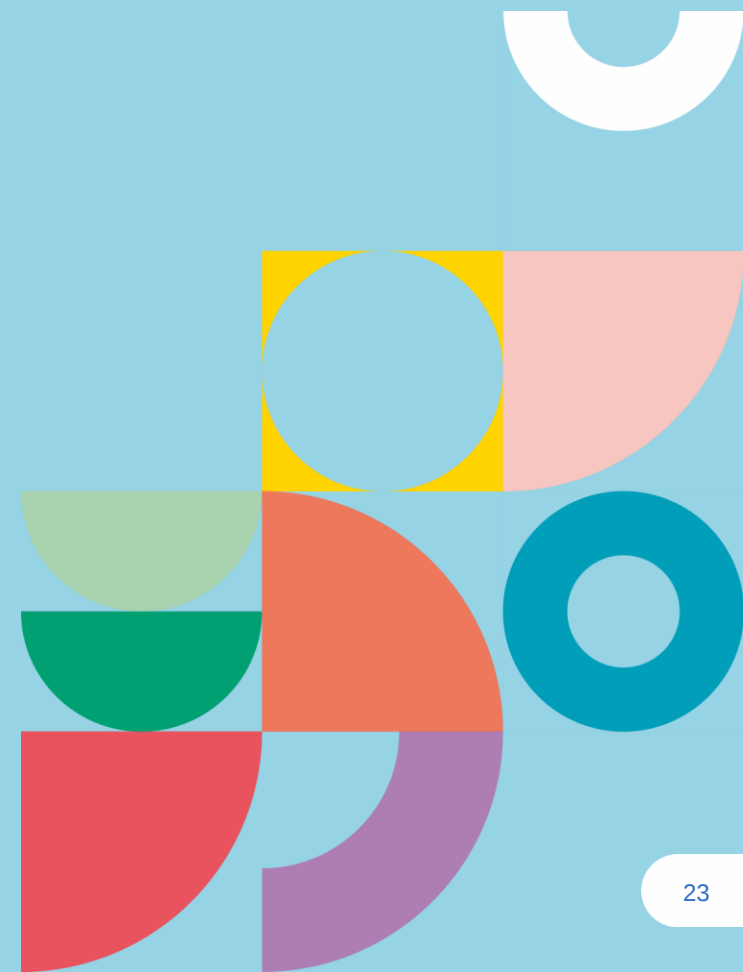
Dès la déclaration de votre chiffre d'affaires le montant à payer est calculé automatiquement en fonction de votre activité.

Vous pouvez payer par télépaiement ou carte bancaire.



06

Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)



L'assurance maladie #1

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) et les professions libérales relevant de la Cipav sont rattachés directement à la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) de leur lieu de résidence.

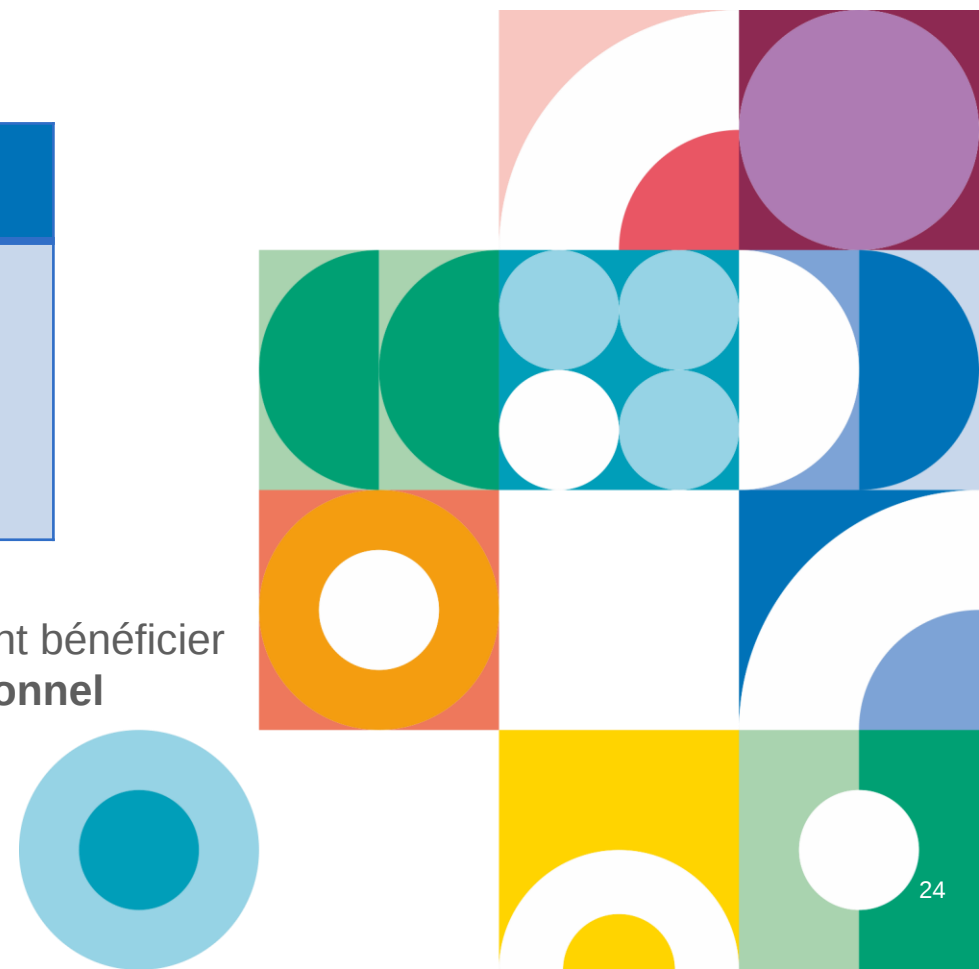
Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations

La **CPAM** comme interlocuteur unique

Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ / CMU /
Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire
(remplace CMU-C et ACS) /
Invalidité* / Décès* / Prévention / Action sociale

Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux non-salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur **compte personnel** sur ameli.fr.

* l'invalidité-décès est gérée par la caisse de retraite pour les professions libérales réglementées



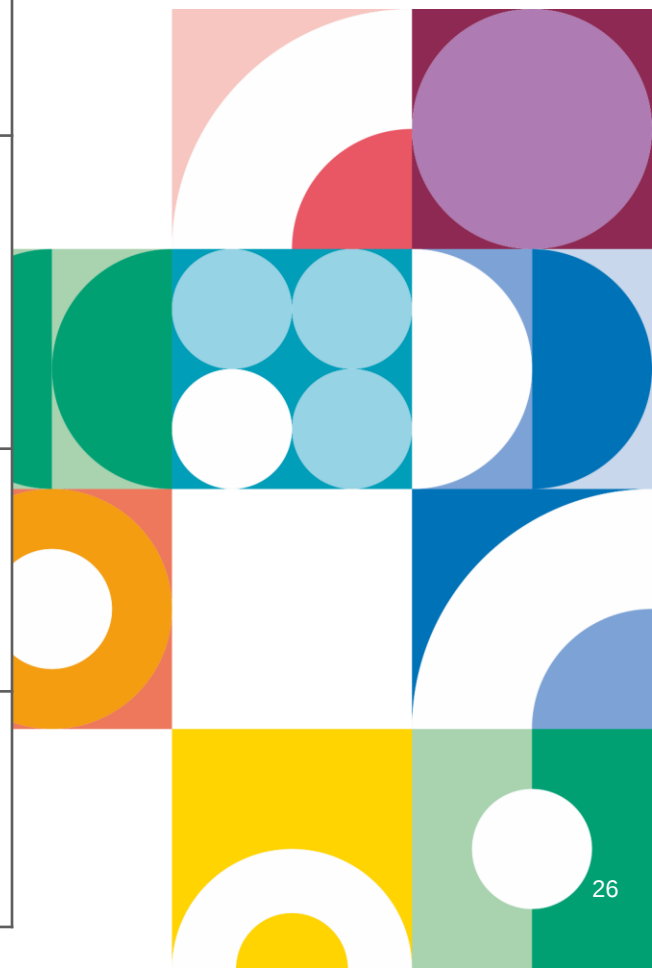
L'assurance maladie #2

Prestations en nature (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de base sécu universelle identique pour tous
Prestations en espèces indemnités journalière maladie	Sur la base de la moyenne des revenus* cotisés des 3 dernières années.
Maternité Paternité (IJ uniquement)	Allocation forfaitaire de repos maternel + indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur ameli.fr
Accidents du travail / maladies professionnelles	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM via une assurance volontaire à souscrire auprès de la CPAM pour des indemnisations complémentaires
Complémentaire Santé (mutuelle)	Option à souscrire auprès d'un assureur privé

* Pour les auto-entrepreneurs le revenu annuel correspond au chiffre d'affaires annuel diminué de l'abattement forfaitaire (71 % pour les activités de BIC vente, 50 % pour BIC prestations et 34 % pour BNC).

La retraite #1

Retraite de Base	Pour les travailleurs indépendants, régime aligné sur le régime général des salariés depuis 1973 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – lassuranceretraite.fr Pour les professions libérales relevant de la Cipav, consultez le site pour connaître les modalités de calcul.
Retraite Complémentaire Obligatoire	Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les Travailleurs indépendants Pour les professions libérales la Cipav gère son régime complémentaire de manière autonome
Invalidité Décès	Pour les travailleurs indépendants, calcul de la pension d'invalidité en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité. Pour le décès, consultez ces informations. Pour les professions libérales relevant de la Cipav, consultez le site pour connaître les modalités de calcul : invalidité - décès
Retraite Complémentaire Facultative	Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. PER : https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#



La retraite #2

Validation des trimestres de retraite

Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.

Les montants 2024 ne sont pas encore connus pour les artisans, commerçants, professions libérales non réglementées.

Montant de chiffre d'affaires à réaliser pour valider les trimestres					
Caisse de retraite	Activité	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
La Cipav	Professions libérales réglementées	2 660 €	5 320 €	7 980 €	10 640 €

Consultez le [site de la Cipav](#)

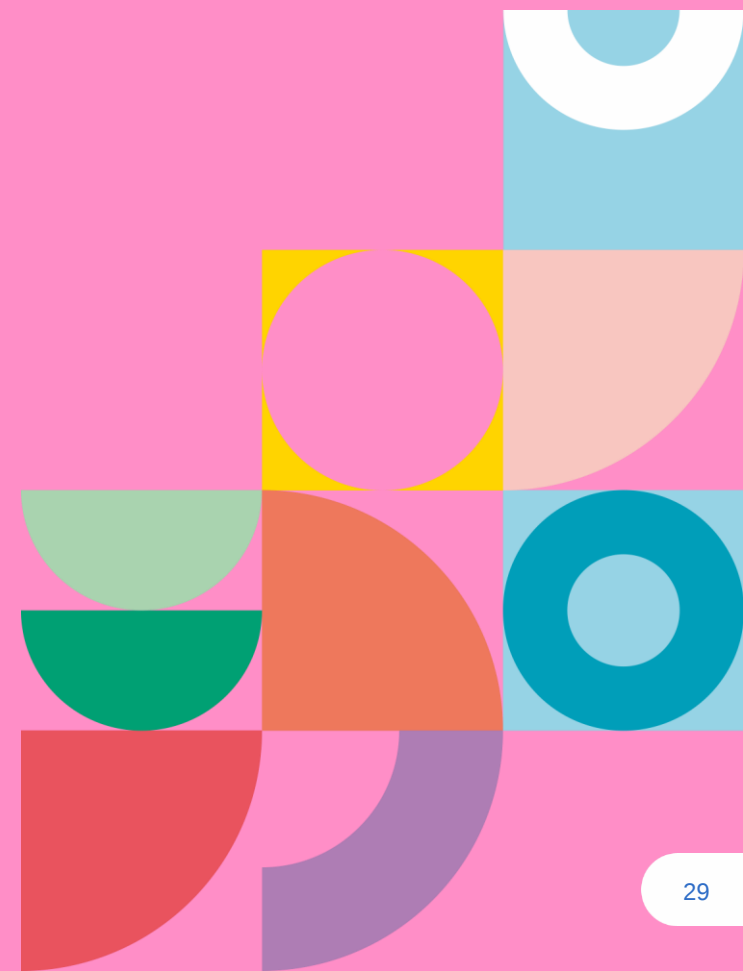
Les autres assurances

Famille	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la CAF <i>(selon situation familiale et revenus)</i>
Formation Professionnelle	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire <i>Également accessible également au conjoint collaborateur</i>
Chômage	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.



07

Sortie du dispositif



La sortie du dispositif

- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**
- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives**

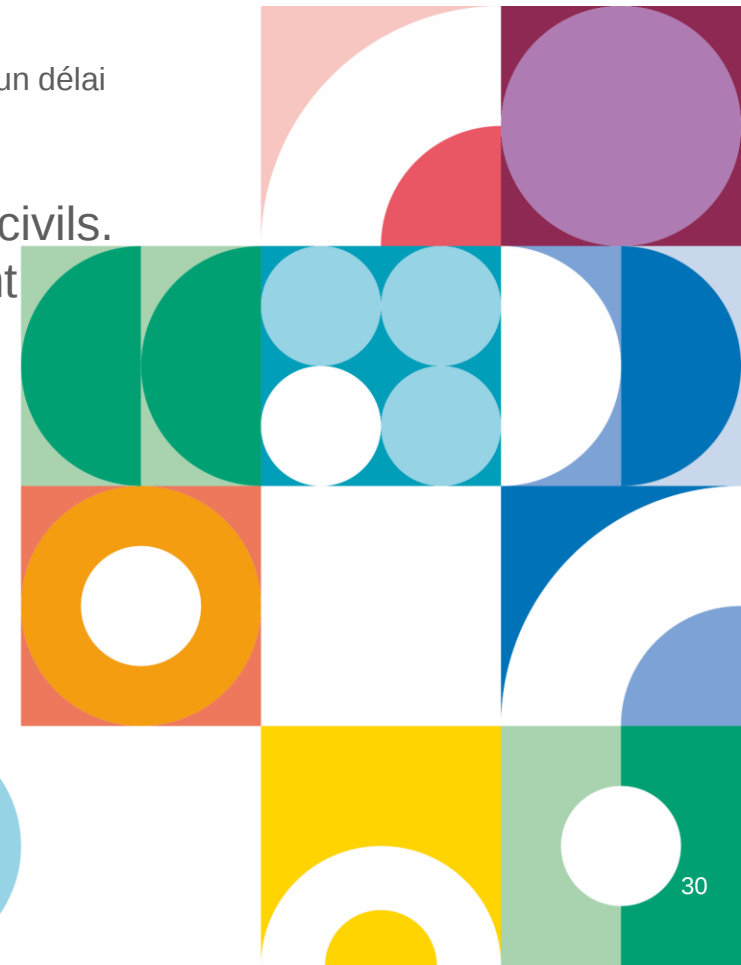
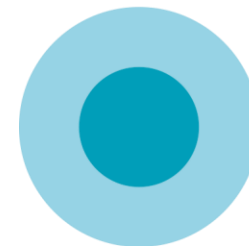
L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils.
L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur.

- **Cessation d'activité :**

Etablir une déclaration de cessation d'activité auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>



08

Services en ligne

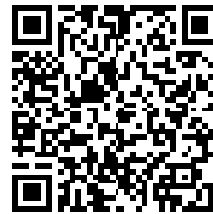


Les services en ligne

- Vos services en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** (smartphone ou tablette)



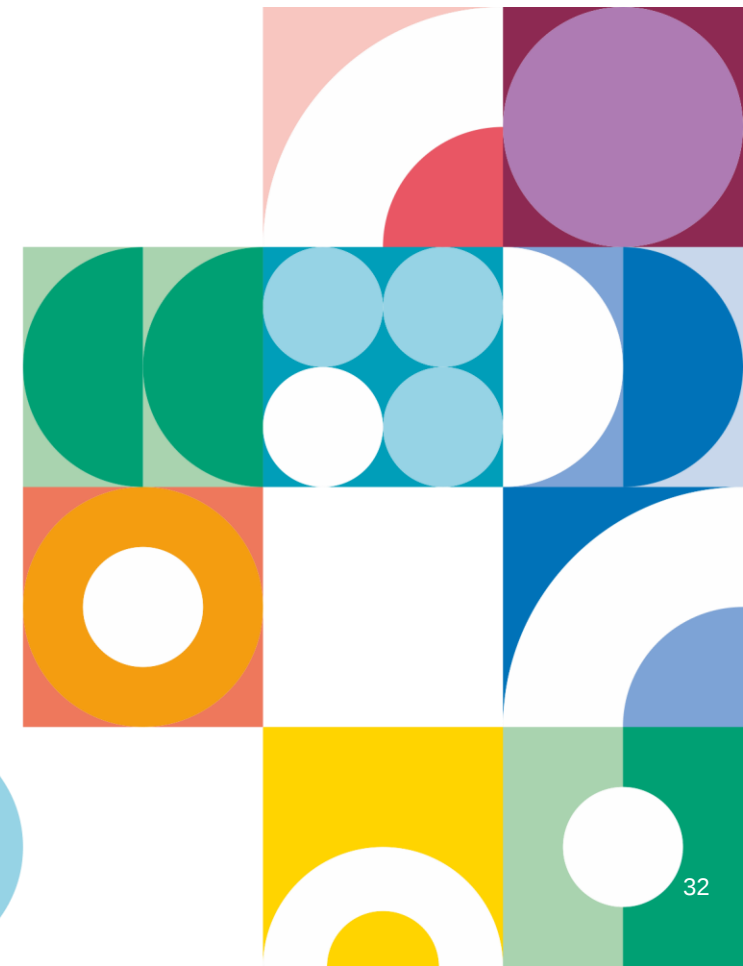
[Play Store](#)



[App Store](#)

Sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr / « Mon compte » accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

- historique des déclarations,
- déclarations et paiements,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- téléchargement des attestations (affiliation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle), relevé de situation comptable,
- échanges avec votre Urssaf via la messagerie.

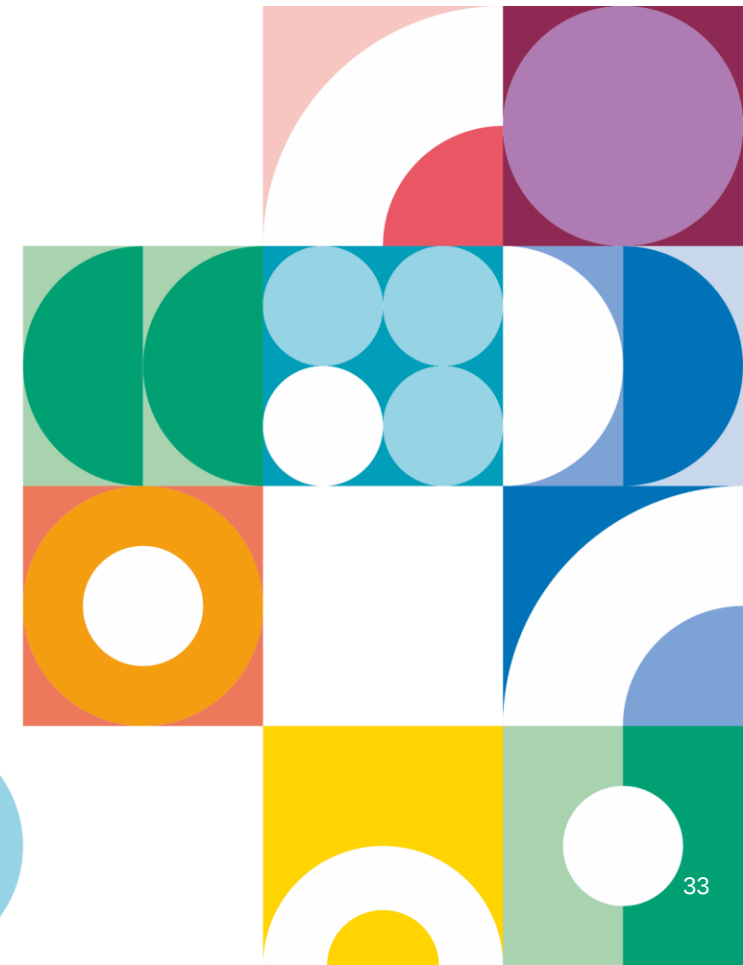
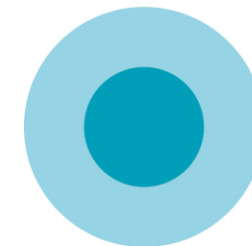


L'accompagnement

- **Mes premiers mois avec l'Urssaf**, un **accompagnement de 9 mois personnalisé et gratuit**.
 - Vous recevez une offre de rendez-vous avec un interlocuteur dédié
 - Vous recevez des newsletters tous les mois pour vous informer des principales étapes et des échéances importantes
 - Vous êtes invité à participer à des webinaires

Inscrivez-vous sur urssaf.fr/mespremiersmois

- **Un accompagnement** des [employeurs pour leur première embauche](#)
- **Un accueil commun** avec les organismes de votre protection sociale (maladie, retraite, famille...)
- **Un accompagnement** des entreprises en difficulté



09

Action sociale

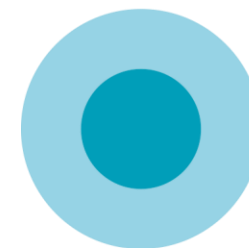
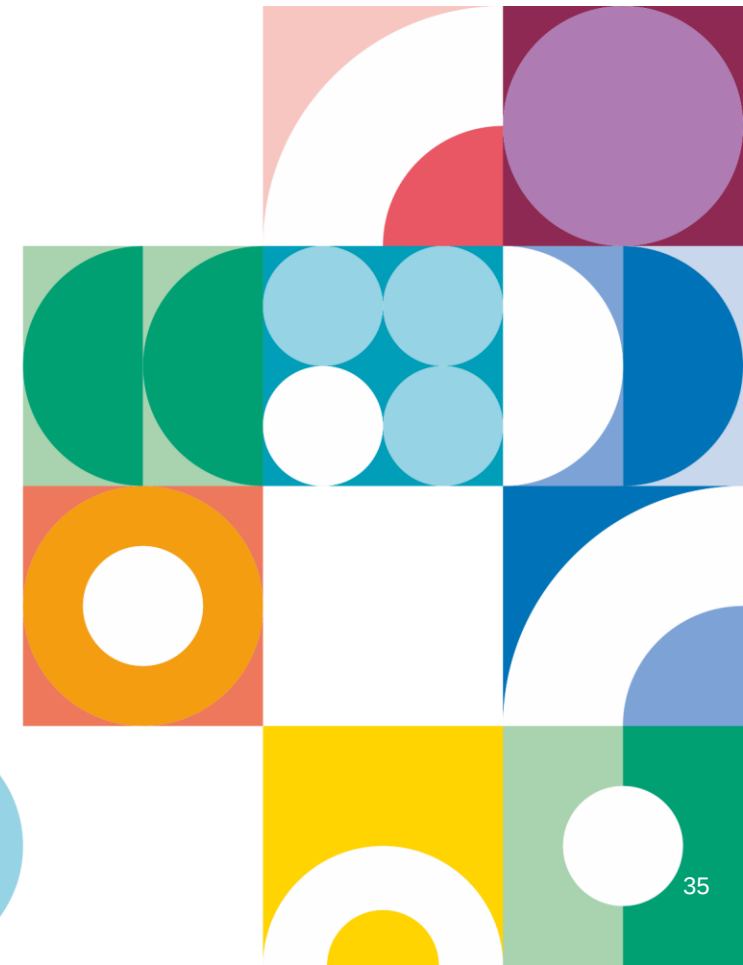


L'action sociale

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par la CPAM ou la Carsat.

L'**Assurance maladie** peut vous permettre d'avoir accès à des aides en ce qui concerne **l'accès aux soins**, la **perte de salaire** suite à une maladie, maternité, accident du travail, la **facilitation** du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

L'**Assurance retraite** peut vous accompagner au moment du départ à la retraite, si vous êtes retraité et en situation de rupture



L'action sociale (suite)

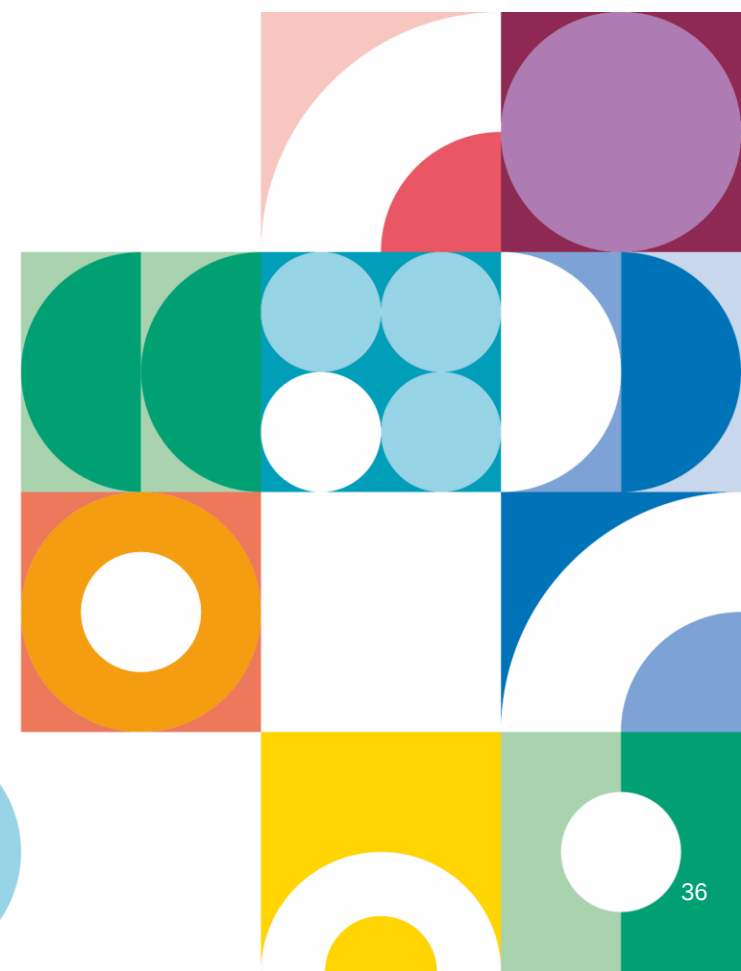
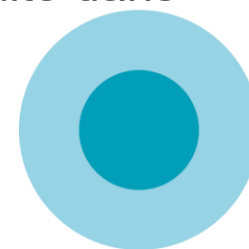
Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI)

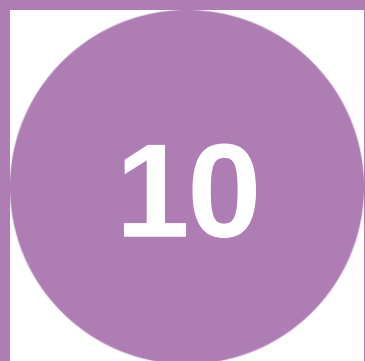
Au titre de votre activité de [travailleur indépendant](#) ou de [professionnel libéral relevant de la Cipav](#), si vous êtes confronté à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de votre activité (souci de santé, intempéries, etc), une aide peut vous être accordée par **l'action sociale du CPSTI portée par les Urssaf :**

- prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles ou
- octroi d'une aide financière exceptionnelle.

La Cipav

Pour les professions libérales, la [Cipav](#) gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté dans le cas de maladie, d'invalidité ou une fois retraité.





Mobilité internationale



Mobilité internationale

Le service Urssaf mobilité internationale concerne les autoentrepreneurs, travailleurs indépendants, praticiens et auxiliaires médicaux, artistes-auteurs, salariés, employeurs dont les adhérents au Tese ou au CEA, intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi / étudiants / pensionnés.

Deux situations :

- détachement, pour un exercice temporaire de l'activité habituelle à l'étranger ;
- pluriactivité, pour un exercice habituel de façon alternée ou simultanée entre la France et un ou plusieurs pays, au sein de l'UE, en Norvège, en Suisse, au Royaume-Uni, en Islande ou au Liechtenstein.

Pour savoir de quelle législation vous dépendez : urssaf.fr

Rendez-vous sur youtube : [Travail à l'étranger : découvrez le service mobilité internationale](#)

Pour effectuer votre demande : [depuis votre compte en ligne](#)



Toujours plus d'information sur

Le site urssaf.fr

Le site autoentrepreneur.urssaf.fr

La chaîne [Youtube](#) Urssaf Officiel

[Linkedin](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale

Le compte [X](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Tik Tok](#) : Urssaf Officiel

